



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 11	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Nolwenn MARTIN en qualité de secrétaire de séance

Mme Le Maire

Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 11	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2021

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC



Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le **10 SEP. 2021**

ID : 035-213503519-20210909-09_2021_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 11	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.03– URBANISME – Territoires publics – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31/12/2020

Conformément aux termes de la concession d'aménagement et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du CGCT, le concessionnaire présente le compte rendu annuel au 31/12/2020 relatif à l'opération ZAC des Chaputs sur la commune de LE VERGER.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu annuel à la commune au 31/12/2020 relatif à l'opération ZAC des Chaputs sur la commune de LE VERGER.

Mme Le Maire

Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 11	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.04 – URBANISME – Autorisation temporaire d'occupation pour l'installation d'une centrale photovoltaïque

M GUILLOUX, adjoint aux finances, expose le projet suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L05214-16

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes, et notamment ses articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4

Vu la procédure de publicité réalisée du 16 juillet 2021 au 16 août 2021, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

Il est exposé ce qui suit :

La SAS Breti Sun ISDND a été créée le 10 mars 2020. Ce projet est né de l'association entre des propriétaires publics de sites d'enfouissement de déchets, les exploitants de ces sites (SMICTOM notamment) et des coopératives citoyennes « fédérées » par Energi'IV, la SEM 100 % Energies Renouvelables du département. Il a pour objet le développement de centrales photovoltaïques sur 6 anciennes ISDND (installation de stockage de produits non dangereux) du département. Ces terrains dégradés ne sont pas exploitables mais peuvent servir à héberger des centrales solaires photovoltaïques, dont le potentiel cumulé serait de l'ordre de 12MwC.

La particularité du projet réside dans cette mise en commun de projets qui, pris un par un, n'auraient pas trouvé leur équilibre économique, du fait de puissances relativement réduites (1 à 4 MwC par site).

Le fait de mutualiser le développement, la construction et l'exploitation de ces 6 sites permet d'optimiser leur rentabilité économique, et d'augmenter ainsi leur chance d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité (complément de rémunération) aux appels d'offres menés par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

La mutualisation entre partenaires publics et privés permet d'ancrer ces projets dans le territoire et d'impliquer les citoyens dans le développement des énergies renouvelables. 2 sociétés coopératives du département et une association de citoyens sont ainsi intégrées au projet dès la phase de développement.

La commune de LE VERGER a été sollicitée par la SAS Breti Sun ISDND pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Bévinais. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site, la commune de LE VERGER doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif précédé de la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif, notamment dans le but d'encadrer la période de développement du projet et de déterminer les conditions suspensives qui entraîneront la signature de l'acte authentique. Or, l'article L.2122-1-4 du CG3P dispose que dans le cadre de la délivrance de titres d'occupation du domaine public intervenant à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

A cet effet, un avis de publicité a été diffusé sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis Bretagne du 16/07/2021 au 16/08/2021.

Seule la SAS Bretil Sun ISDND a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- la SAS Bretil Sun ISDND envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une puissance de 1230 WMc.
- la SAS Bretil Sun ISDND sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée Bail Emphytéotique Administratif. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la SAS Bretil Sun ISDND.
- Le Bail Emphytéotique Administratif sera conclu à compter de la sécurisation du projet (développement et autorisation obtenus, ainsi que l'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité produite) puis de la mise en service de la centrale. A la fin du Bail, il est prévu une remise en état du site, la commune de LE VERGER aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire une prorogation du Bail d'occupation faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition, la SAS Bretil Sun ISDND s'engage à payer une redevance d'un montant minimum de 1000 €/ha/an. La redevance annuelle a été calculée en fonction de l'économie prévisionnelle du projet, avec plusieurs hypothèses conservatrices. La redevance pourra être réévaluée à la hausse après la mise en service de la centrale en fonction de l'économie réelle du projet et des performances de cette dernière.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 16/07/2021 au 16/08/2021, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par la SAS Bretil Sun ISDND ;
- d'autoriser Madame le Maire, à signer la Promesse de Bail Emphytéotique Administratif pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Bévinais à LE VERGER avec la SAS Bretil Sun ISDND, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique administratif qui découlera de la réalisation de la promesse susmentionnée, sous réserve de la réalisation de toutes les conditions suspensives et de la levée de toutes les options y étant listées ;
- de valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de la SAS Bretil Sun ISDND ;
- d'autoriser Madame le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.05 – PATRIMOINE – Vente par la mairie du bien sis au 4 Place du Bourg

Mme GALIC, Maire, expose au Conseil Municipal que la commune a mis fin au portage avec Rennes Métropole pour le bien sis au 4 Place du Bourg cadastré AC 84 et AC 86.

Le bien appartient désormais à la commune et sera proposé prochainement à la vente.

Ce projet, présenté par l'acquéreur potentiel devra permettre de conforter les commerces et services existants, ou d'en créer de nouveaux, afin de favoriser la continuité de services et de commerces dans le centre-bourg de la commune de LE VERGER.

Arrivée de Mme Céline ROLLANT

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.06 – INTERCOMMUNALITÉ – Région Bretagne – Candidature au label national « Terre saine, Communes sans pesticides »

M GUILLOUX, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal le projet de candidature au label national « Terre saine, communes sans pesticides »

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques

Les objectifs visés pour la commune de LE VERGER concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de LE VERGER depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.07 – INTERCOMMUNALITÉ – Centre de gestion 35 – Vœu sur la santé au travail

La médecine du travail est assurée par le Centre de Gestion 35 qui depuis plusieurs années, rencontre des difficultés pour proposer un service médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités ainsi que pour assurer le secrétariat des instances médicales. Lors des rencontres des Maires employeur au premier semestre en Ille et Vilaine, ces difficultés ont été évoquées. Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG35 pour faire évoluer la situation. Certains ont suggéré de rédiger un vœu et de le soumettre aux autorités compétentes.

Le CDG propose aux collectivités d’adopter le vœu suivant lors de leurs prochains conseils municipaux

Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d’Ille et Vilaine

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d’Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employées.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d’apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d’adopter un vœu qui sollicite

- **Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l’Association des Maires d’Ille et Vilaine, à l’Association des Maires Ruraux d’Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d’intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.08 – FINANCES – Subvention pour l'UNICAP et l'ACCA

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal propose de verser une subvention pour l'UNICAP et l'ACCA.

En effet, l'UNICAP a pu organiser, début juillet, la fête de l'été et animation pour le Téléthon et l'ACCA participe à la régulation des ragondins et corvidés sur la commune de LE VERGER.

Le montant est de 900 € pour l'UNICAP et de 300 € pour l'ACCA.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de verser une subvention de 900 € pour l'UNICAP et de 300 € pour l'ACCA.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.09 – FINANCES – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions neuves à usage d'habitation.

M GUILLOUX, adjoint aux finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il est nécessaire de choisir entre deux options :

- Option 1 : application à tous les logements
- Option 2 : application qui exclura les logements financés par des prêts aidés par l'État.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de choisir l'option 1 : application à tous les logements et de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 % de la base imposable**

- Chargent Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

N°09.2021.10 – PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade.

Madame le Maire informe qu'il convient de déterminer les taux de promotions pour les avancements de grade du personnel communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 juin 2021

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ration minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotions est librement fixée.

Le pourcentage donne la possibilité de procéder aux avancements de grade, sachant qu'un avancement de grade n'étant pas de droit, la décision revient à l'autorité territoriale.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité pour la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 03/09/2021	L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2021	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée point n°5), Florence TOQUÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Sonia LEPAGE
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Delphine BALIN, Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT (arrivée point n°5)
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Delphine BALIN à Valérie FABRE, de Robert FOUGERAY à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT (arrivée point n°5) à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Nolwenn MARTIN

09.2021.11 – Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 4 juin 2021 et le 8 septembre 2021

Le 11 juin décide l'achat d'une batterie pour la monobrosse de l'École de la Vallée du Rohuel auprès de ORAPI pour un montant de 186,11 € TTC.

Le 22 juin décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés AA79 et AA80 concernant la propriété située au Breil Monbusson

Le 25 juin décide l'achat de deux batteries pour l'auto-laveuse de la salle de la Cassière auprès de TOP Garage pour un montant de 717.60 € TTC.

Le 30 juin décide le remplacement des gicleurs de la chaudière de l'École de la Vallée du Rohuel par Thermique de l'Ouest pour un montant de 49,16 € TTC.

Le 2 juillet décide de l'adhésion et de la commande de livres auprès de l'association « Les Incorruptibles » pour un montant de 166,30 € TTC.

Le 8 juillet décide de l'abonnement annuel pour la sécurité du nom du domaine « mairie-le-verger.fr » auprès de NORDNET pour un montant annuel de 213,60 € TTC.

Le 27 juillet décide de l'entretien du terrain de football par l'entreprise MASSART pour un montant de 2 016,00 € TTC

Le 27 juillet décide de l'intervention par la SAUR pour le curage du réseau EP de la salle de la Cassière pour un montant de 492,00 € TTC.

Le 28 juillet décide l'abonnement pour une durée de 2 ans auprès de Panneau Pocket pour un montant de 360,00 € TTC.

Le 28 juillet décide du changement du chauffe-eau de l'espace jeunes auprès de MECS pour un montant de 628,96 € TTC.

Le 24 août décide de l'achat de vêtement de travail, pour le nouvel agent, auprès de SOFIBAC pour un montant de 608,78 € TTC.

Le 3 septembre décide de l'achat d'un fauteuil, d'un tabouret et de patères pour l'École de la Vallée du Rohuel auprès de Manutan Collectivités pour un montant de 740,08 € TTC.

Le 7 septembre décide de commander 80 licences TACIT auprès de TACIT pour l'École de la Vallée du Rohuel pour un montant de 160,00 € TTC.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC

